

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 6 dans sa séance du 27 au 28 mai 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 22 au 24 juin 2020 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2020-12-14-41 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 14 décembre 2020 portant création ou renouvellement des unités de recherche du contrat quinquennal 2021-2025 ;

Vu la délibération n° 2020-12-10-07 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 10 décembre 2020 portant nomination des Directeurs et Directeurs adjoints des structures de recherche au 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2022, une unité Ad hoc intitulée « Institut Desbrest d'Epidémiologie et de Santé Publique (IDESP) ».

Article 2 : Cette Unité Ad hoc est référencée pour l'Inserm : UA 000011.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
Campus Santé Arnaud de Villeneuve
Faculté de Médecine
317, Avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la délégation régionale Occitanie Méditerranée.

Article 5 : Monsieur Pascal DEMOLY est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Article 6 : Le renouvellement de cette unité pourra être décidé après évaluation par un comité ad hoc mis en place par les parties.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE
LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

